

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 JUIN 2020**

**Présents** : Lavoine Jean-Claude, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel, Dejoux Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Lopez Yannick, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Remoissenet Jean-Marc, Sansoz Marc, Soulié Jean-Marc, Sylvestre Evelyne.

**Tous présents**

**Secrétaire** : Yannick LOPEZ

**ORDRE DU JOUR** :

- Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
- Délégations de fonction aux adjoints
- Délégations de fonction au conseiller municipal délégué
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Indemnités de fonction du conseiller municipal délégué
- Désignation adjoint pour signer actes administratifs
- Commission d'Appel d'Offres - Désignation
- Composition des commissions communales
- Voirie - Chemin des Bonvin
- Demande de subvention - Detr 2020
- Finances
- Demande de subvention - Fdec 2020 – révision
- Divers
- Vote des taux 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 28/05/2020.

**I. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

*(Délibération 10 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

**II. DÉLÉGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Le Maire de la commune de Monthion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mai 2020.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Monsieur Jean-Marc SOULIÉ, premier adjoint, est délégué pour remplir les fonctions de : Responsable des affaires relatives aux finances, aux travaux, au social.

Monsieur Yannick LOPEZ, deuxième adjoint, est délégué pour remplir les fonctions de : Responsable des affaires relatives à l'urbanisme, à l'école, aux travaux, à la communication.

Et pour signer les pièces budgétaires et comptables, ainsi que les pièces administratives courantes.

*(Arrêtés)*

### **III. DÉLÉGATIONS DE FONCTION AU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire de la commune de Monthion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18,

Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa du Chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Marcel CRETIER, conseiller municipal.

M. Marcel CRETIER, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions de Conseiller municipal délégué, en charge de l'accessibilité, des fêtes et cérémonies, et du respect de la réglementation municipale et préfectorale.

*(Arrêté)*

### **IV. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire et des adjoints en date du 15 juin afin de fixer leurs indemnités de fonctions inférieures au barème ;

Le barème de la Commune est de 500 à 999 habitants : 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 pour le maire et de 10.70 % pour les adjoints.

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au maire.

Il propose d'appliquer le taux de 36.30% de l'indice brut 1027 pour le maire et le taux de 10.70 % pour les adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas appliquer à titre automatique le taux de 40.30 % pour le maire et d'appliquer 10.7 % pour les adjoints. Décide d'appliquer avec effet au 28 mai 2020 :

♦ à M. le Maire, Jean-Claude LAVOINE, le taux correspondant à la catégorie de la Commune, soit 36.30 % de l'indice brut 1027.

♦ à M. le premier Adjoint, Jean-Marc SOULIÉ, le taux maximal correspondant à la catégorie de la commune soit 10.70 % de l'indice brut 1027.

♦ à M. le deuxième Adjoint, Yannick LOPEZ, le taux maximal correspondant à la catégorie de la Commune, soit 10.70 % de l'indice brut 1027.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6531, 6533 et 6535 du budget général 2020.

*(Délibération II Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

### **V. INDEMNITÉS DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire précise en outre qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseiller municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions, peut percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer avec effet au 15 juin 2020 à, M. Marcel CRÉTIER, Conseiller municipal délégué en charge de l'accessibilité, des fêtes et cérémonies, et du respect de la réglementation municipale et préfectorale, le taux de 4.00 % de l'indice brut en cours. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 6531, 6533 et 6535 du budget général 2020.

*(Délibération I2 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **VI. DÉSIGNATION ADJOINT POUR SIGNER ACTE ADMINISTRATIF**

Le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1331-13 du code Général des collectivités Territoriales. La commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne M. Jean-Marc SOULIE, adjoint, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative et M. Yannick LOPEZ, adjoint, pour représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative, en qualité de suppléant.

*(Délibération 13 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **VII. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. En application de l'article l 2121-21 du code général des collectivités ;

Le maire propose de ne pas procéder au scrutin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires, 3 suppléants)

Sont candidats au poste de titulaire : Mme Evelyne SYLVESTRE, M. Nicolas PAPEIX, M. Marcel CRETIER

Sont candidats au poste de suppléant : M. Jean-Marc REMOISSENET, Mme Patricia DEJOUY, M. Yannick LOPEZ.

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : Mme Evelyne SYLVESTRE, M. Nicolas PAPEIX, M. Marcel CRETIER

- **délégués suppléants** : M. Jean-Marc REMOISSENET, Mme Patricia DEJOUY, M. Yannick LOPEZ

*(Délibération 14 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **VIII. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le C.M. peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers municipaux. Il appartient au CM de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret.

Le C.M souhaite ne pas procéder au scrutin secret.

(voir tableau ci-joint)

## **IX. VOIRIE**

**1) Chemin des Bonvin - Demande de subvention Detr 2020** : Le Maire rappelle la nécessité de procéder à divers travaux sur le secteur dit « Les Bonvin » afin d'aménager ce secteur pour améliorer la circulation, la sécurité des usagers et l'intervention des services (déneigement, secours...). Il conviendrait aussi de créer une place de retournement avec places de parking, reprendre les réseaux secs et humides (éclairage public, télécommunication, distribution électricité, réseau pluvial, assainissement), déplacer le poteau incendie, et programmer le revêtement de surface.

Ces travaux sont évalués à un montant de 55 523,20 € HT (66 627,84 € TTC), dont 45 857,20 € HT de travaux, 3 066.00 € HT de bureau d'études et 6 600.00 € d'acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour ces travaux, pour un montant estimé à 55 523,20 € HT (66 627,84 € TTC), dont 45 857,20 € HT de travaux, 3 066.00 € HT de bureau d'études et 6 600.00 € d'acquisitions foncières.

Sollicite auprès de l'Etat l'inscription d'une demande de subvention au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le financement des travaux sera assuré par la subvention de l'Etat (DETR), la subvention du FDEC, les fonds propres de la Commune.

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention. S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés. Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

*(Délibération 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

**2) Chemin des Bonvin - Demande de subvention Fdec 2020 - Révision** : Le Maire rappelle la nécessité de procéder à divers travaux sur le secteur dit « Les Bonvin » afin d'aménager ce secteur pour améliorer la circulation, la sécurité des usagers et l'intervention des services (déneigement, secours...). Il conviendrait aussi de créer une place de retournement avec places de parking, reprendre les réseaux secs et humides (réseau pluvial, assainissement, éclairage public, France télécom, distribution électricité), déplacer le poteau incendie, et programmer le revêtement de surface.

Ces travaux sont évalués à un montant de 55 523,20 € HT (66 627,84 € TTC), dont 45 857,20 € HT de travaux, 3 066.00 € HT de bureau d'études et 6 600.00 € d'acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour ces travaux, pour un montant estimé à 55 523,20 € HT (66 627,84 € TTC), dont 45 857,20 € HT de travaux, 3 066.00 € HT de bureau d'études et 6 600.00 € d'acquisitions foncières.

Sollicite auprès de M. le Président du Conseil départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2020 (Fonds Départemental d'Equipement des Communes)

Le financement des travaux sera assuré par la subvention du FDEC, la subvention de l'Etat (DETR), les fonds propres de la Commune.

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention. S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés. Charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

*(Délibération 16 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*

## **X. FINANCES**

### **1) Vote des taux 2020** :

Considérant les dépenses et les recettes du Budget 2020,

Considérant les taux de l'année 2019 : Taxe d'habitation : 8.41 %, Taxe Foncière Propriétés Bâties : 11.10 %, Taxe Foncière Propriétés non Bâties : 73.05 %. Le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020. Le C. M., après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020, Fixe les taux pour l'année 2020 comme suit : Taxe Foncière Propriétés Bâties : 11.10 %, Taxe Foncière Propriétés non Bâties : 73.05 %

*(Délibération 17 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0)*